

Convocation

Date de la convocation : 22/09/2025

Date de l'affichage convocation : 22/09/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2025

Publiée ou notifiée le : 03/10/2025

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 23

L'an deux mil vingt-cinq, trente septembre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, FERRERO, OLIVIER.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes LEGER, MARTIN, MM AMY, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LORIOT, PAQUET, POSTMA, ROCTON, ROUSSEAU, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes, BOURMAULT, BENARD-LEQUIPE, GEORGET, HELLEGOUARC'H, MM AVRIL, BIGNON, BRAULT, LEESCHAEVE, MOURIER, TOURNADRE.

Pouvoir :

Monsieur BRAULT donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

Délibération 2025 – 19 :

AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS SUPERIEUR A 40 000€HT ET INFERIEUR A 100 000€HT TRAVAUX DECHETERIE DE OIZE

Monsieur le Président explique que suite à la mise en demeure préfectorale DCPAT 2023-0058 du 16/03/2023, le Syndicat doit réaliser des travaux de mise en conformité et notamment concernant le confinement des eaux d'extinction.

Le devis DEV001191 du 26/08/2025 de l'entreprise PINEAU TP est présenté aux délégués syndicaux.

VU le devis DEV001191 du 26/08/2025 de l'entreprise PINEAU TP,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux dans les meilleurs délais,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le devis DEV001191 du 26/08/2025 de l'entreprise PINEAU TP
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le devis.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,

Le secrétaire de séance,

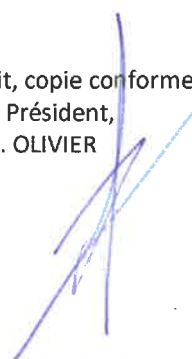
J-C. AMY,



Pour extrait, copie conforme,

Le Président,

F. OLIVIER



SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE